



**Service Protection juridique
de l’A.T.M.P. du Rhône**

**RAPPORT D’ACTIVITE
2015**

INTRODUCTION	3
1. PRESENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)	4
2. PROFIL DES MAJEURS ACCOMPAGNES	5
2.1. Caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées	5
A.La répartition des majeurs par tranche d’âge	5
B.La répartition des personnes accompagnées par sexe.....	5
C.Répartition par situation familiale.....	6
D.Nombre de personnes âgées et personnes handicapées	6
E.Répartition par type d’hébergement	6
2.2. Caractéristiques socio-économiques des personnes protégées	7
A.Revenus des personnes accompagnées	7
B.Nombre de personnes participant au coût de leur mesure.....	8
3. MESURES SUIVIES AU COURS DE L’ANNEE 2015	8
3.1.Les entrées et les sorties	9
3.2.Le type de mesures nouvelles et de mesures clôturées au cours de l’année 2015.	10
3.3.Les motifs de sortie.....	11
3.4.L’ancienneté des mesures	11
3.5.La répartition des mesures par secteurs géographiques	12
4. ACTIVITE DU SERVICE DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX (STF)	13
4.1. Les indicateurs d’activité du service.....	13
4.2. Le profil des bénéficiaires du STF.....	14
5. LES FAITS MARQUANTS DE L’ANNEE 2015	14
5.1. Un service en constante amélioration	14
A. Un renforcement des fonctions supports	14
B. Une optimisation des compétences des équipes salariées et cadres	15
C. La démarche qualité et l’amélioration continue du service	15
5.2. Un service mis à l’épreuve	16
A. Des locaux saccagés	16
B. Des postes de cadres vacants	16
6. PROJETS EN COURS ET PERSPECTIVES 2016	17
6.1. Un projet de service à diffuser.....	17
6.2. Partenariat avec la commission famille de la chambre des notaires du Rhône.....	17
6.3. Un service qui se rapproche de ses usagers	17

INTRODUCTION

Le présent rapport présente l'activité 2015 du Service de Protection Juridique des Majeurs (SPJM) de l'ATMP du Rhône.

L'association a délégué au SPJM, sous la responsabilité de la directrice générale, l'exercice des mesures de protection confiées par les juges des tutelles en vertu d'un arrêté pris par le Préfet du département du Rhône.

Les missions actuelles du SPJM découlent de l'arrêté préfectoral n°2010-1596 en date du 24 août 2010 portant extension du service.

Le SPJM a été agréé en 2010 pour la gestion de 1760 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administrations judiciaires.

Le SPJM intervient sur le département du Rhône.

Le siège social est situé dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon depuis 1998 et partage le site avec l'antenne de « Lyon 6 ». Les 2 autres antennes sont à Lyon 3 et à Villefranche sur Saône.

La mission du mandataire judiciaire est d'assurer la protection des personnes en matière budgétaire, patrimoniale et sociale en veillant à leurs intérêts.

Ces missions sont limitées en fonction de la mesure prononcée par le Juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, MAJ.

- La mesure d'accompagnement judiciaire est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle n'entraîne aucune incapacité. Elle est prononcée pour un temps déterminé et sa durée totale, renouvellement compris, ne peut excéder 4 ans (article 495-8 du Code civil).
- La sauvegarde de justice est une mesure de protection temporaire.
- La curatelle est prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile.
- La tutelle est prononcée lorsqu'une personne, doit être représentée d'une manière continue dans tous les actes de la vie civile.

1. PRESENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

L’effectif moyen du service sur l’année 2015 est de 57 ETP.

Comme précédemment indiqué, les équipes sont réparties sur 3 sites :

- L’antenne de Lyon 6 située à la rue Montgolfier
- l’antenne de Villeurbanne qui a déménagé en avril 2015 au 175 de l’avenue Félix Faure dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon
- et celle de Villefranche sur Saône.

La composition du service est la suivante :

- un chef de service
- 3 responsables de site. Un responsable est présent sur chacun des sites.
- 28 ETP délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le juge ;
- 3 ETP délégués référents :
 - o Un délégué en charge des questions patrimoniales,
 - o Un délégué en charge des questions juridiques ;
 - o Un coordinateur social depuis Novembre 2015.
- 4 ETP délégués de proximité qui assurent des permanences délocalisées ;
- 18 ETP d’assistantes dont une assistante référente de l’aide sociale à Lyon 3.

Chacun des 3 sites est sous la responsabilité d’un responsable d’antenne dont le responsable direct est le Chef de service.

Le service « soutien aux tuteurs familiaux » est rattaché au SPJM car il est sous la responsabilité du chef de service et composé d’un ETP réparti sur deux délégués en charge de l’accompagnement des majeurs qui, à raison de 50% de leur temps de travail, exercent les missions spécifiques rattachés à ce service.

En moyenne, le nombre de mesures suivies par délégué est de :

- 75 dossiers au pôle établissement
- 55 dossiers au pôle domicile.

2. PROFIL DES MAJEURS ACCOMPAGNES

2.1. Caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

L’ATMP dispose d’une autorisation de fonctionnement pour 1760 mesures.
1772 personnes ont été accompagnées au cours de l’année 2015.

Tableau de répartition des majeurs par sexe et par type de mesure de protection

Nature de la Mesure	Sexe	Moins de 25 ans	25-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	TOTAL
Tutelle	Homme	13	35	147	79	44	318
	Femme	7	30	125	90	136	388
Curatelle	Homme	19	103	299	111	35	567
	Femme	15	60	169	109	56	409
MAJ	Homme	0	0	2	0	0	2
	Femme	0	0	1	0	0	1
Sauvegarde de justice	Homme	0	0	3	0	3	6
	Femme	0	0	0	3	1	4
Autres mesures (tutelles aux biens...)	Homme	1	6	15	7	5	34
	Femme	1	7	10	9	16	43
TOTAL HOMME		33	144	466	197	87	927
TOTAL FEMME		23	97	305	211	209	845
TOTAL		56	241	771	408	296	1 772

D’après les informations de ce tableau, le nombre de personnes sous curatelle représentent plus de la majorité des dossiers suivis.

A. La répartition des majeurs par tranche d’âge

- 3.16% des personnes accompagnées ont entre 18 et 24 ans :
- 13.6% ont entre 25 et 39 ans
- 43,5% ont entre 40 et 59 ans
- 23% ont entre 60 et 74 ans
- 16.7% ont 75 ans et plus

Les personnes ayant entre 40 et 59 ans sont les plus concernées par les mesures de protection gérées par l’ATMP.

Ces personnes sont essentiellement des hommes bénéficiant d’une curatelle.

B. La répartition des personnes accompagnées par sexe

La majorité des personnes accompagnées sont des hommes.

52% des majeurs protégés sont des hommes (en nombre : 927) et 48% sont des femmes (en nombre : 845).

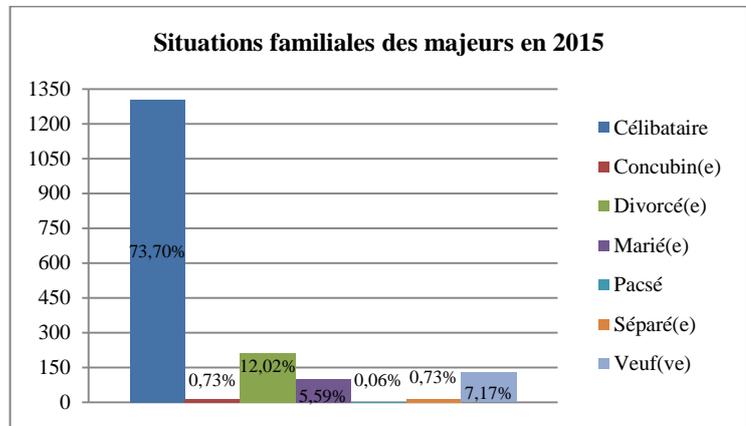
Il est à noter que plus de femmes que d’hommes sont sous protection d’une tutelle.

La proportion des hommes et des femmes accompagnées est identique d’une année à l’autre.

C. Répartition par situation familiale

Plus de la majorité des majeurs dont la mesure de protection nous a été confiée sont des personnes vivant seules.

Situation familiale	Nombre mesures
Célibataire	1306
Concubin(e)	13
Divorcé(e)	213
Marié(e)	99
Pacsé	1
Séparé(e)	13
Veuf(ve)	127
TOTAL	1772



73,70% des personnes accompagnées sont célibataires.

La répartition n’a que très peu évolué par rapport à 2014.

La proportion est relativement identique d’une année à l’autre.

D. Nombre de personnes âgées et personnes handicapées

70% des majeurs que nous accompagnons sont des personnes âgées ou handicapées. La proportion de personnes âgées est plus importante.

Le nombre de personnes handicapées dont la mesure de protection a été confiée à l’ATMP est de 543.

Le nombre de Personnes âgées dont la mesure de protection a été confiée à l’ATMP est de 704.

Un peu moins de la majorité de ces personnes est hébergée en établissement. La proportion de majeurs à domicile est légèrement inférieure.

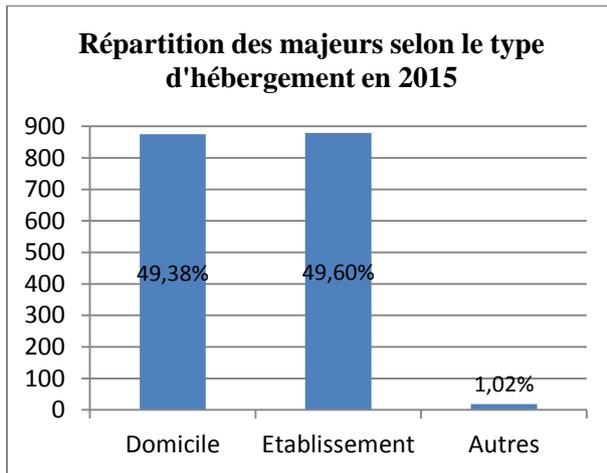
E. Répartition par type d’hébergement

Les établissements dans lesquels sont hébergés les majeurs sont de types variés.

Les établissements pour personnes handicapées ou personnes âgées sont les plus représentés (47,74% des majeurs en établissement dont 30,64% en établissements pour personnes handicapées).

Ces indicateurs concordent avec le profil des majeurs que nous accompagnons.

En 2015, la répartition des majeurs selon le type d’hébergement dont l’ATMP a la charge est la suivante :



Domicile	Etablissement	Autres	TOTAL
875	879	18	1772

Nous nous occupons d’autant de personnes en établissement que de personnes à domicile.

Précisément, 879 majeurs en établissement nous ont été confiés et 875 à domicile.

11 personnes sont sans domicile fixe ou en prison.

Nous gérons 7 administrations légales ce qui signifie que ces personnes sont déclarées absentes.

Le temps consacré par les équipes à la gestion des mesures confiées varie selon le type de domicile du majeur.

En effet, un majeur en établissement est sous la surveillance d’une équipe de professionnels (soignants, éducateurs…) qui veillent aux besoins et à l’expression des besoins des personnes hébergées.

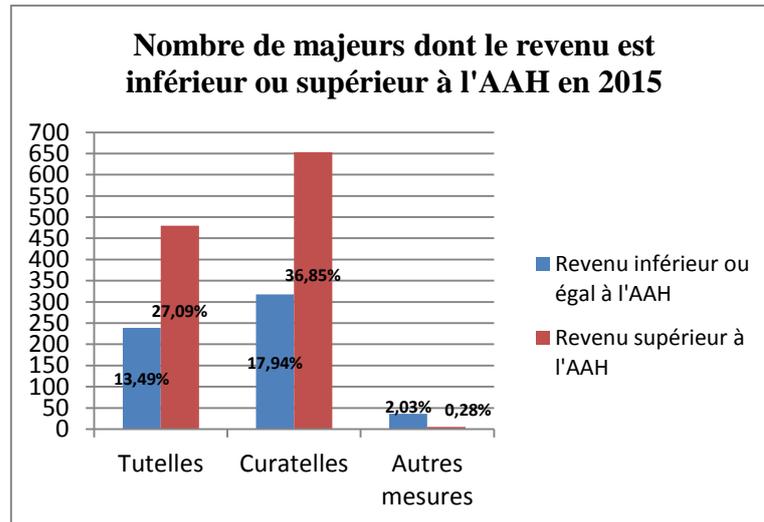
Les dépenses de la vie quotidienne sont moins importantes et les contacts à entretenir avec les partenaires sont de ce fait peu chronophages.

2.2. Caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

A. Revenus des personnes accompagnées

En 2015, 64% des personnes accompagnées ont des revenus supérieurs à l’AAH et 5 d’entre elles dépassent le seuil légal permettant d’éviter une imposition sur la fortune.

36% des majeurs sont sans ressources ou ont comme revenus les minimas sociaux ou l’AAH (Allocation Aux Adultes Handicapés).



41 personnes accompagnées en 2015 sont sans revenu pour des raisons qui peuvent être liées à leurs comportements, des documents impossibles à obtenir, un état de santé dégradé.

Nous devons faire face à ce type de difficultés avec le sentiment d'être démunis de solution permettant d'assurer au majeur un minimum de ressources pour vivre.

B. Nombre de personnes participant au coût de leur mesure

Environ 60% des majeurs ont la capacité de participer au financement de leur mesure de protection.

Parmi les majeurs présents au 31 décembre 2015, 1070 ont participé au coût de leur mesure. La facturation des émoluments est fonction des revenus des majeurs et est effectuée sur la base du décret d'application du 1^{er} Août 2011 relatif à l'assiette et au versement de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection.

Le calcul des frais de mesure prendra en compte les revenus, les plus values des produits financiers et le patrimoine du majeur sur la base de l'année N-2.

L'Association a la responsabilité de la gestion de 96 millions d'actifs des personnes sous protection juridique.

3. MESURES SUIVIES AU COURS DE L'ANNEE 2015

Le service de protection juridique est en charge du suivi de 1772 personnes au 31/12/2015.

En 2015, 420 968 mesures ont été financées en France. 130 573 mesures ont été gérées par des services tutélaires et 34 496 mesures par des mandataires individuels¹. A ce jour, nous ne

¹ Rapport 2015 de la Cour des Comptes.

disposons pas d’informations actualisées concernant le nombre de mesures prononcées dans le département du Rhône.

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales, élaboré en Rhône-Alpes en 2010 a été prolongé jusqu’au 31 décembre 2016 par l’arrêté préfectoral du 27 Mars 2015.

L’évolution du nombre de mesures gérées par l’ATMP entre 2014 et 2015 est peu significative : +15.

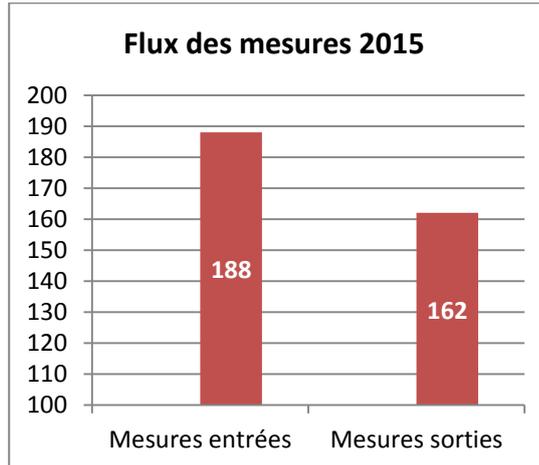
Le nombre de mesures est donc stable d’une année à l’autre.

3.1. Les entrées et les sorties

La fluctuation des nouvelles mesures et des sorties est sensiblement la même chaque année. Il y a très peu d’écart d’autant plus que les tribunaux s’appliquent à répartir de manière équivalente les mesures entre les différentes associations tutélaires.

En 2015, les mesures ont fluctué de la façon suivante :

- Total des entrées de mesures : 188
- Total des sorties définitives : 162



Le nombre d’entrées a augmenté comparativement à celles recensées en 2014 tandis que le nombre de sorties est quasiment identique.

Le nombre de mesures financées est en effet en augmentation au niveau national ; ce qui justifie d’une évolution positive des mesures gérées malgré l’augmentation des habilitations accordées aux mandataires judiciaires privés.

3.2. Le type de mesures nouvelles et de mesures clôturées au cours de l’année 2015.

Les mesures les plus fréquemment confiées sont les curatelles renforcées.

Pour rappel, la curatelle renforcée permet au curateur d’effectuer seul les actes courants mais les actes importants sont co-signés par le majeur et le curateur.

Les curatelles renforcées représentent 52,70% des mesures confiées à l’ATMP en 2015.

Les Tutelles représentent 39,84% des mesures confiées.

Contrairement à la curatelle, la tutelle est destinée aux personnes qui ont besoin d’être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile. Le tuteur effectue seul les actes ordinaires mais a besoin de l’autorisation du juge pour les actes importants ou personnels. Toutefois, le majeur sous tutelle devra systématiquement être consulté et son souhait ou avis sera respecté autant que possible.

Entrées, sorties et révisions par type de mesure

Type de mesures	Total mesures au 01/01/2015	Mesures nouvelles - 1ère ordonnance	Mesures nouvelles liées à une autre mesure	Sorties de mesures définitives	Sorties de mesures - changement de catégorie	Total mesures au 31/12/2015
Tutelle	698	34	47	53	20	706
Curatelle renforcée	896	79	75	58	58	934
Curatelle simple	69	3	7	15	10	54
MAJ	5	2	1	3	2	3
Sauvegarde de justice	25	59	1	21	54	10
Tutelle/curatelle aux biens/pers.	49	10	7	5	3	58
Subrogé tuteur/curateur	15	1	1	7	3	7
TOTAL	1 757	188	139	162	150	1 772

Les mesures de type ad ’hoc sont intégrées aux tutelles (3 tutelles ad ’hoc gérées en 2015) ou curatelles (2 curatelles ad ’hoc gérées en 2015) indiquées dans le tableau ci-dessus.

4 administrations légales ont été confiées en 2015 à l’ATMP. Elles sont intégrées au total de Tutelles indiqué.

La mesure de protection ad ’hoc est prononcée lorsqu’il existe un conflit d’intérêt ou un risque de conflit d’intérêt entre le tuteur ou le curateur et la personne protégée.

Ainsi, le tuteur ou le curateur « ad ’hoc » est nommé pour une action précise et sa nomination prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d’intérêt a disparu.

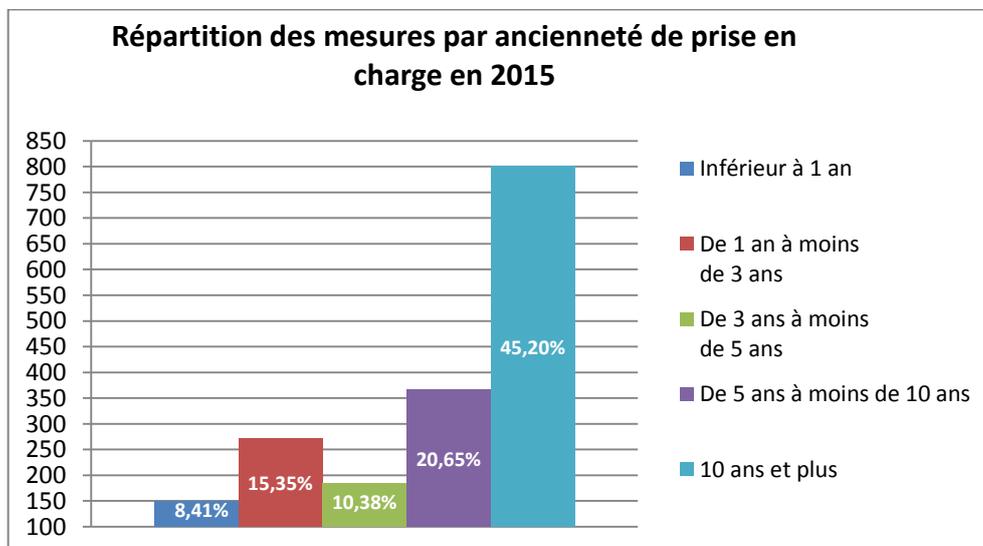
3.3. Les motifs de sortie

La raison la plus fréquente d’une fin de mesure est le décès. Elle concerne environ 49% des motifs de sortie des effectifs accompagnés durant l’année. 27% des sorties sont dues à des transferts vers une autre association du Rhône ou de d’autres départements.

Motif de clôture en 2015	Nombre
Caducité	2
Décès	80
Fin notifiée par jugement ou non	15
Mainlevée	12
Non lieu	5
Prévision de révision	4
Transfert	44
TOTAL	162

3.4. L’ancienneté des mesures

Depuis la loi du 16 Février 2015, *relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures*, à l’ouverture de la mesure le Juge des tutelles peut fixer la durée de la mesure au-delà de 5 ans sans pouvoir dépasser 10 ans et dans le cas d’un renouvellement ou d’une révision de la mesure existante, le juge peut fixer une durée supérieure à 10 ans sans dépasser 20 ans.



Environ 45% des mesures nous sont confiés depuis 10 années ou plus contre 44% en 2014. 20% des mesures nous sont confiés depuis 5 années au minimum.

3.5. La répartition des mesures par secteurs géographiques

L'équipe du SPJM intervient d'une extrémité à l'autre du Département du Rhône.

Au nord de Lyon, 744 majeurs nous ont été confiés.

Au sud de Lyon : 387

Dans le secteur de Lyon et Villeurbanne : 641.

S'agissant des communes les plus éloignées, des permanences de proximité sont assurées par 4 délégués dont l'exercice de la mission a été adapté pour répondre au mieux aux intérêts de ces usagers.

Un partenariat avec les municipalités de Givors, Mornant, St Laurent de Chamousset (au Sud de Lyon) et Tarare, Beaujeu, Cours la Ville, Thizy, Amplepuis (au Nord de Lyon) sont en vigueur pour une mise à disposition des locaux permettant aux délégués de proximité de s'entretenir avec les majeurs selon un planning défini.

Ces partenariats nous permettent d'assurer la mise en œuvre des exigences du législateur concernant l'exercice de la mesure de protection (échéance d'ouverture d'une nouvelle mesure, nombre minimum de rencontres à effectuer...) et ainsi optimiser les temps de déplacements des délégués.

Par ailleurs, lorsque nous devons effectuer un déplacement en dehors du département pour accéder aux biens que possèdent les majeurs en dehors du département et parfois de la région, pour la réalisation des inventaires, l'estimation d'un bien etc., nous sollicitons une autre association afin de nous représenter pour l'accomplissement de ces missions.

4. ACTIVITE DU SERVICE DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX (STF)

Le service de Soutien Aux Tuteurs Familiaux est rattaché au SPJM du fait de sa mission de mise en œuvre des mesures de protection.

Toutefois, il se distingue par le type de bénéficiaires qu'il accueille. Ces bénéficiaires sont des proches désignés par les juges des tutelles qui leur confient la mesure de protection du membre de leur famille.

Le STF en lien avec les autres associations rhodaniennes accompagne les tuteurs familiaux et toute personne souhaitant obtenir des informations sur l'exercice des mesures de protection.

L'objectif de ce service est d'apporter :

- Une aide au quotidien et une assistance technique pour une application conforme de la mesure de protection,
- Des informations générales sur les moyens juridiques de protection de la personne, les droits et obligations du tuteur.

4.1. Les indicateurs d'activité du service

L'activité du service se traduit par le nombre de contacts établis entre le service et les bénéficiaires.

En 2015, le nombre de personnes ayant pris contact avec le service est de 251.

Différents types de communication sont utilisés.

Le plus utilisé est le téléphone.

L'ATMP dispose d'un numéro de téléphone gratuit à disposition des demandeurs.

Pour rappel, ce numéro est le : 0 800 808 031.

Il est disponible sur le site internet et les plaquettes d'informations disponibles dans les tribunaux et chez d'autres partenaires tels que les mairies, certains services sociaux.

En effet,

- 138 personnes se sont manifestées via la ligne téléphonique ou par mail.
- 107 personnes ont sollicité le service lors de permanences effectuées par les délégués au tribunal.
- 7 associations ou établissements ont sollicité le service pour des interventions en 2015.

Les personnes interrogent essentiellement sur les Comptes rendus de Gestion à remettre au juge des tutelles puis sur les modalités d'application des mesures de protection.

Le temps de soutien consacré aux tuteurs familiaux sur l’année 2015 a été de 129 heures.

4.2. Le profil des bénéficiaires du STF

Les personnes contactant le service sont en général des particuliers.
Ces particuliers sont des personnes sous protection ou non.

251 personnes se sont manifestées auprès du service en 2015 :

- 49 personnes sont sans mesure de protection
- 202 personnes sous mesure de protection ont sollicité les délégués
- 4 personnes ont indiqué être sous une mesure de protection confiée à une association
- 198 personnes sous protection ont indiqué que leur mesure a été confiée à un tiers (proche ou mandataire privé).

244 personnes s’étant rapprochées du service ont précisé leur type d’hébergement :

- Personnes à domicile : 72
- Personnes en structure : 144
- Autres : 28

Parmi les autres personnes (237) ayant contacté le service et exerçant une mesure de protection ou projetant la mise sous protection d’un proche ou d’un patient,

- 183 sont des tuteurs familiaux
- 42 sont des proches sans gestion de la mesure
- 12 sont des partenaires.

5. LES FAITS MARQUANTS DE L’ANNEE 2015

5.1. Un service en constante amélioration

A. Un renforcement des fonctions supports

Suite au plan d’actions présenté au Conseil d’administration en début d’année 2015, nous avons pu attribuer des missions d’experts aux salariés volontaires.

L’objectif était d’optimiser le temps en confiant des tâches complexes à des assistantes ou délégués aguerris.

Un poste de référent de l’aide sociale a favorisé une meilleure application de la réglementation départementale pour les dossiers concernés et un confort de travail pour les

membres de l’équipe jusqu’alors en charge de la gestion de ces demandes et de la relation avec le service du conseil général des départements.

Ces missions ont pu être testées sur le site de Lyon 3. Murielle PILO a été désignée référente à l’aide sociale.

D’autre part, Ghislaine AIMO BOOT, occupant un poste de délégué a évolué vers une fonction de coordinatrice sociale afin d’accompagner les délégués de l’ensemble des sites de l’association vers la résolution de situations sociales complexes qui ne rentrent plus dans le cadre de notre mission et pour lesquelles il est indispensable de passer le relais à des partenaires afin que les majeurs soient en sécurité.

Par ailleurs, certaines tâches confiées au SPJM sont aujourd’hui reprises par le service financier du siège pour assurer une meilleure fiabilité des frais de mesure.

B. Une optimisation des compétences des équipes salariées et cadres

L’équipe d’encadrement a bénéficié de séances de coaching afin de mieux appliquer les méthodes de management nécessaires, de répondre au mieux aux besoins des équipes, de mieux répartir les responsabilités aux différents niveaux hiérarchiques et identifier plus précisément les responsabilités de chacun des cadres.

L’analyse des pratiques professionnelles étendue à l’ensemble des métiers contribue à la prise de recul sur les situations complexes vécues par les salariés dans le cadre de l’exercice de leur mission.

L’association répond à son obligation de salarier des délégués diplômés au plus tard dans les 2 années suite à leur embauche.

3 salariés ont obtenu en 2015 leur Certificat National de Compétences (CNC).

C. La démarche qualité et l’amélioration continue du service

Un Comité de Pilotage (COFIL) a été créé en début d’année 2015 afin d’identifier les dysfonctionnements du service et y remédier.

Des groupes de travail ont été créés suscitant une importante participation des équipes et des réflexions sur les actions d’amélioration à engager.

9 groupes de travail ont été constitués durant l’année 2015, 45 salariés ont composé ces groupes. Sur 24 actions d’amélioration identifiées à mettre en œuvre entre 2015 et 2016, 13 ont été clôturées en 2015.

L’association s’est engagée dans une démarche ISO, gage de la qualité du service. La certification ISO 2008 obtenue en 2013 a donné suite à des audits de vérification.

Le dernier audit a été réalisé entre le 8 et 9 Juin 2015 identifiant les forces du service comme étant :

- Un professionnalisme et cœur de métier maîtrisés
- La satisfaction des bénéficiaires
- Le management des ressources
- L'engagement de la direction et équipe de direction.

Les faiblesses du service :

- Un turn-over plus important que les années précédentes
- Un système de management neuf car des changements importants et un personnel en cours de formation.

Cet audit de vérification a fait le constat d'« un système de management pleinement efficace ».

La certification ISO du SPJM a donc été maintenue en 2015.

L'évaluation externe à réaliser en 2017 en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionner à accorder par l'Etat, a été précédée d'une évaluation interne.

Les résultats de cette évaluation ont été transmis aux autorités.

5.2. Un service mis à l'épreuve

A. Des locaux saccagés

En août 2015, les locaux du site de Félix Faure à Lyon 3 ont été vandalisés et cambriolés. Nous n'avons pas eu la possibilité de retrouver les personnes coupables de ces actes.

En Novembre 2015, une tentative de cambriolage du site de Villefranche nous a incité à installer un système de vidéo protection sur les sites distants.

B. Des postes de cadres vacants

Le poste de Chef de Service a été, de manière discontinue, vacant pendant 8 mois : de Janvier à Mars 2015 puis de Juillet à Décembre 2015.

Le niveau technique des responsables de site en poste et leur bonne implication a permis d'assurer la mission du service sans dysfonctionnement important.

De même, 2 des responsables de site, salariés de l'ATMP pendant plus de 10 ans ont décidé d'interrompre leur contrat pour des raisons diverses exprimées.

Caroline COCHET, délégué mandataire à l'ATMP, évolue alors vers la fonction de responsable du site de Lyon 6 en Mars 2015.

Sophie MORENO, délégué référente juridique au sein d'une association d'un département limitrophe, évolue, embauchée par l'ATMP, vers la fonction de responsable du site de Lyon 3 puis par promotion vers le poste de coordinatrice qualité responsable logistique.

Marlène BOURGEOIS est embauchée en Octobre 2015 pour prendre son relai.

L’environnement de l’équipe a donc été modifié car marqué par de nombreux changements au cours de l’année.

Ces changements se sont faits tant au niveau de la composition de l’équipe qu’au niveau de l’organisation entamée.

6. PROJETS EN COURS ET PERSPECTIVES 2016

6.1. Un Projet de service à diffuser

Les équipes du SPJM ont travaillé sur le projet de service jusqu’en 2014.

L’absence du chef de service n’a pas permis la diffusion de ce projet en 2015.

Le Direction générale et le Conseil d’Administration ont considéré important de permettre au nouveau chef de service de s’approprier le projet, de l’actualiser, le valider pour ensuite le mettre en œuvre au sein du service.

6.2. Partenariat avec la Commission famille de la chambre des Notaires du Rhône

L’ATMP a été à l’initiative d’une proposition de partenariat avec la chambre des notaires en 2014.

2 rencontres ont eu lieu en 2015 dont une a permis de réunir les associations tutélaires de Lyon. 2 nouvelles rencontres ont été réalisées en 2016 entre la Commission famille de la Chambre des Notaires et les 8 associations tutélaires de Lyon.

Une convention sera établie pour faciliter les échanges, les interventions et les sollicitations des notaires vers le MJPM et celles des MJPM vers les notaires. Il convient d’établir de bonnes pratiques professionnelles.

6.3. Un service qui se rapproche de ses usagers

Des temps d’échange entre les majeurs et les équipes seront organisés à partir de thèmes identifiés dès le 4^{ème} trimestre 2016.

Les équipes auront préalablement recueilli les sujets sur lesquels elles sont le plus interpellées par les majeurs.

L’objectif est de favoriser la participation du majeur à l’exercice de sa mesure.

De petits groupes seront constitués. Les premiers se réuniront sur le site de Lyon 6.

Merci à l’ensemble de l’équipe pour leur investissement précieux durant l’année 2015 et à ceux qui ont contribué à la réalisation de ce rapport d’activité.

Patricia VIEU – Directrice Générale.